



Arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat  
des gens du voyage pour la période 2017 - 2023

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté portant approbation du lancement de l'élaboration du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en date du 28 décembre 2015,

Vu les délibérations des groupements de communes concernés,

Vu l'avis de la dite commission consultative en date du 6 juillet 2017,

Vu l'avis du conseil départemental portant approbation du nouveau schéma départemental 2017-2023, en date du 22 septembre 2017,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023, tel qu'il figure en annexe est approuvé,

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets de Lorient et de Pontivy, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 20 décembre 2017  
Raymond LE DEUN